

La Lettre du



SYMADREM

SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER

À LA UNE

Les derniers vœux de Jean-Luc MASSON

Après six années de présidence du SYMADREM et plus de 25 années d'engagement à la prévention des inondations dans le delta du Rhône, j'ai décidé de passer la main après les élections municipales prévues en mars prochain. Lors des dernières lettres du SYMADREM, je vous avais fait part des incertitudes qui pesaient sur notre structure, notamment sur les investissements du Plan Rhône. Ces craintes sont désormais derrières nous. Les intercommunalités ont décidé fin d'année 2019 de transférer au SYMADREM intégralement leur compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), que la loi leur avait attribué en 2014. C'est une grande marque de confiance et je les en remercie. Les contours de cette nouvelle compétence vous sont décrits dans la présente lettre.

L'année 2019 a également été l'occasion pour les grandes collectivités de se repositionner vis-à-vis du SYMADREM tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les deux régions respectivement Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le département du Gard ont quitté le SYMADREM depuis le 1^{er} janvier. Seul le département des Bouches-du-Rhône demeure membre au côté des intercommunalités et je remercie Martine Vassal, présidente du département pour cette décision, ainsi que pour son soutien financier sans faille.

Ces décisions de retrait ont été votées à l'unanimité par les élus du comité syndical et il est important de le rappeler. Des accords sur les investissements ont pu être trouvés avec les régions et les départements. Ils vous sont exposés dans la présente lettre.

Avant de vous quitter, je tenais à remercier l'ensemble des élus du SYMADREM pour la confiance, qu'ils ont bien voulu m'accorder pendant ces six années ; l'ensemble des agents, pour leur expertise et leur engagement au quotidien, nos partenaires institutionnels et financiers, les bureaux d'étude, les entreprises et les organismes bancaires sans qui rien ne serait possible.

Jean-Luc Masson
président du SYMADREM

Jean-luc Masson a adressé le 24 janvier, ses derniers vœux aux agents, élus, officiels et partenaires. Après six années de présidence du SYMADREM, il a décidé de ne plus se représenter aux élections. Cette cérémonie a été l'occasion de revenir, sur les deux dernières années d'incertitudes liées aux évolutions législatives récentes : création de la compétence GEMAPI en 2014, suppression de la clause de compétence générale en 2015, assouplie en 2017 par la loi « Fesneau », et de présenter les nombreuses décisions, qui ont été prises fin d'année 2019.

Les intercommunalités ont voté le transfert intégral, au SYMADREM, de la compétence GEMAPI, que la loi leur avait attribué (Cf. édito).

Dans le même temps, les régions respectivement Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le département du Gard ont quitté le SYMADREM depuis le 1^{er} janvier. Seul le département des Bouches-du-Rhône demeure membre au côté des intercommunalités. Des accords, accompagnant ses retraits ont été passés.

Sur la rive du Gard, la région Occitanie a fait un geste d'exception en augmentant son taux d'aide de 30 à 40 %, taux qu'elle réserve aux opérations exemplaires, pour le financement de l'ensemble des travaux restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône (montant des travaux estimé à 65 millions d'euros HT). Le département du Gard accompagnera, quant à lui, le SYMADREM à hauteur de 20 %. L'État assurant 40 % du financement, les intercommunalités se retrouveront exemptés de toute

contribution sur les nouveaux investissements, mais prendront en charge 100 % des dépenses de fonctionnement, contre 33 % auparavant. L'ensemble des digues côté Gard sera sécurisé à l'horizon 2026.

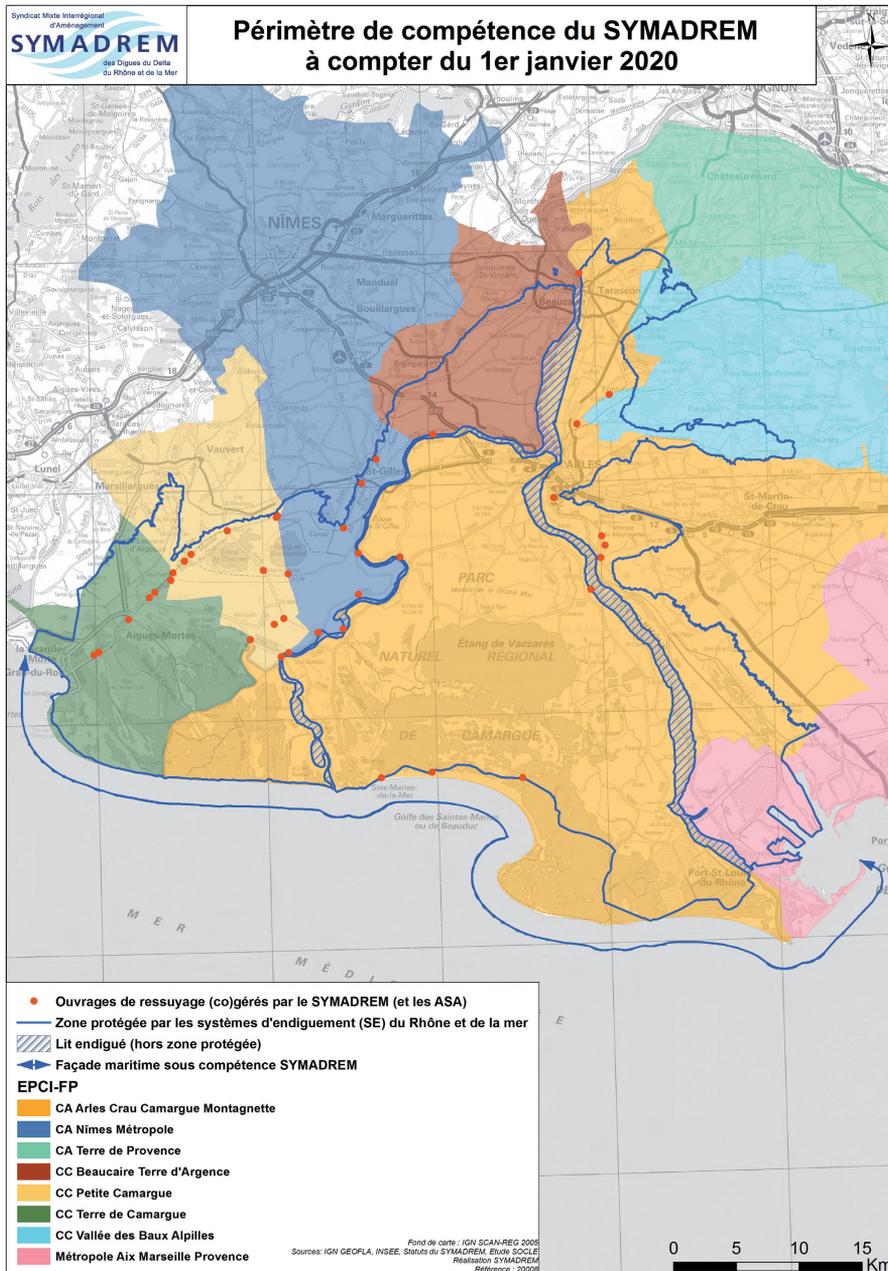
Sur la rive des Bouches-du-Rhône, le montant des digues, restant à sécuriser, est estimé à 190 millions d'euros. Le département des Bouches-du-Rhône s'est engagé à financer l'ensemble des travaux à hauteur de 25 % pour achever les travaux à l'horizon 2030. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée de son côté à financer la réalisation de 102 millions d'euros de travaux à hauteur de 30 %.

Ces accords permettront la réalisation de 162 millions d'euros d'investissement sur la période 2020-2027. Sur la rive des Bouches-du-Rhône, 88 millions d'euros de travaux nécessaires pour une sécurisation complète des digues fluviales ne sont pas programmés, mais les discussions entre l'État et les régions, pour l'élaboration d'un nouveau contrat de plan État-régions Plan Rhône, ont débuté et ce sujet sera à l'ordre du jour.

Jean-Luc Masson a évoqué également le littoral avec la stratégie en cours d'élaboration, qui sera l'enjeu majeur des prochaines années avec des perspectives inquiétantes du GIEC sur l'élévation de la mer (+ 0,43 à 0,84 m selon les scénarios, à l'horizon 2100). Le président du SYMADREM a terminé son allocution en remerciant le personnel du SYMADREM et en intronisant le nouveau directeur général Thibaut Mallet, jusque-là directeur général adjoint, qui succède à Jean-Pierre Gautier qui a fait valoir ses droits à la retraite en début d'année.



GEMAPI : la nouvelle compétence du SYMADREM



La GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire. L'obligation d'entretien des cours d'eau par les propriétaires est maintenue (article L215-6 du code de l'environnement). Le rôle des associations syndicales respectivement autorisés (ASA) et constitués d'office (ASCO), qui structurent le grand delta, est confirmé et a été renforcé à l'occasion de l'écriture du schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) du grand delta. La loi de 1807, dont la jurisprudence stipule que la protection des propriétés riveraines contre l'action naturelle des eaux incombe aux propriétaires intéressés, est également maintenue.

Le pouvoir de police du maire, qui consiste à « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires... les inondations, les ruptures de digues... » est également maintenu.

Sur un plan opérationnel, le SYMADREM se retrouve conforté dans sa mission de gestionnaire des systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes ; mission qu'il exerçait depuis sa création. Il étend sa compétence à l'ensemble de la façade maritime depuis Fos/mer jusqu'au Grau-du-Roi, ce qui lui confère la lourde tâche de bâtir une stratégie littoral. Il récupère la responsabilité du ressuyage des inondations du Rhône et de la mer, mission qui était jusque-là éclatée entre plusieurs acteurs. Cette nouvelle mission nécessitera de clarifier précisément en 2020, ce qui relève de l'assainissement agricole mission des ASA et des ASCO, de l'impluvium local et du ressuyage.

La GEMAPI, littéralement « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une compétence créée en 2014 et attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, d'agglomération...). Cette compétence est devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2018, avec une période de transition de deux années pour permettre aux intercommunalités de décider, s'ils conservaient en partie ou en totalité cette compétence ; ou s'ils la déléguaient ou la transféraient en partie ou en totalité. Sur le territoire du grand delta

du Rhône, suite à une réflexion commune animée par l'État et le SYMADREM, l'ensemble des intercommunalités a décidé de transférer intégralement cette compétence au SYMADREM.

La compétence GEMAPI a été créée par le législateur, suite à la tempête Xynthia et ses conséquences meurtrières, pour faire en sorte que plus aucune digue publique ne soit orpheline de gestionnaire et améliorer la sécurité des populations. L'objectif initial de la loi, qui était la prévention des inondations, a été élargi à la gestion des milieux aquatiques, indissociable d'une gestion durable des inondations.

La carte localise le territoire des intercommunalités qui couvrent le grand delta, les zones protégées par les digues fluviales et maritimes, l'étendue de la compétence maritime et les ouvrages qualifiés de ressuyage (stations, vannes) dans le SOCLE grand delta et qui seront gérés par le SYMADREM ou co-gérés entre ce dernier et les ASA ou d'autres acteurs.

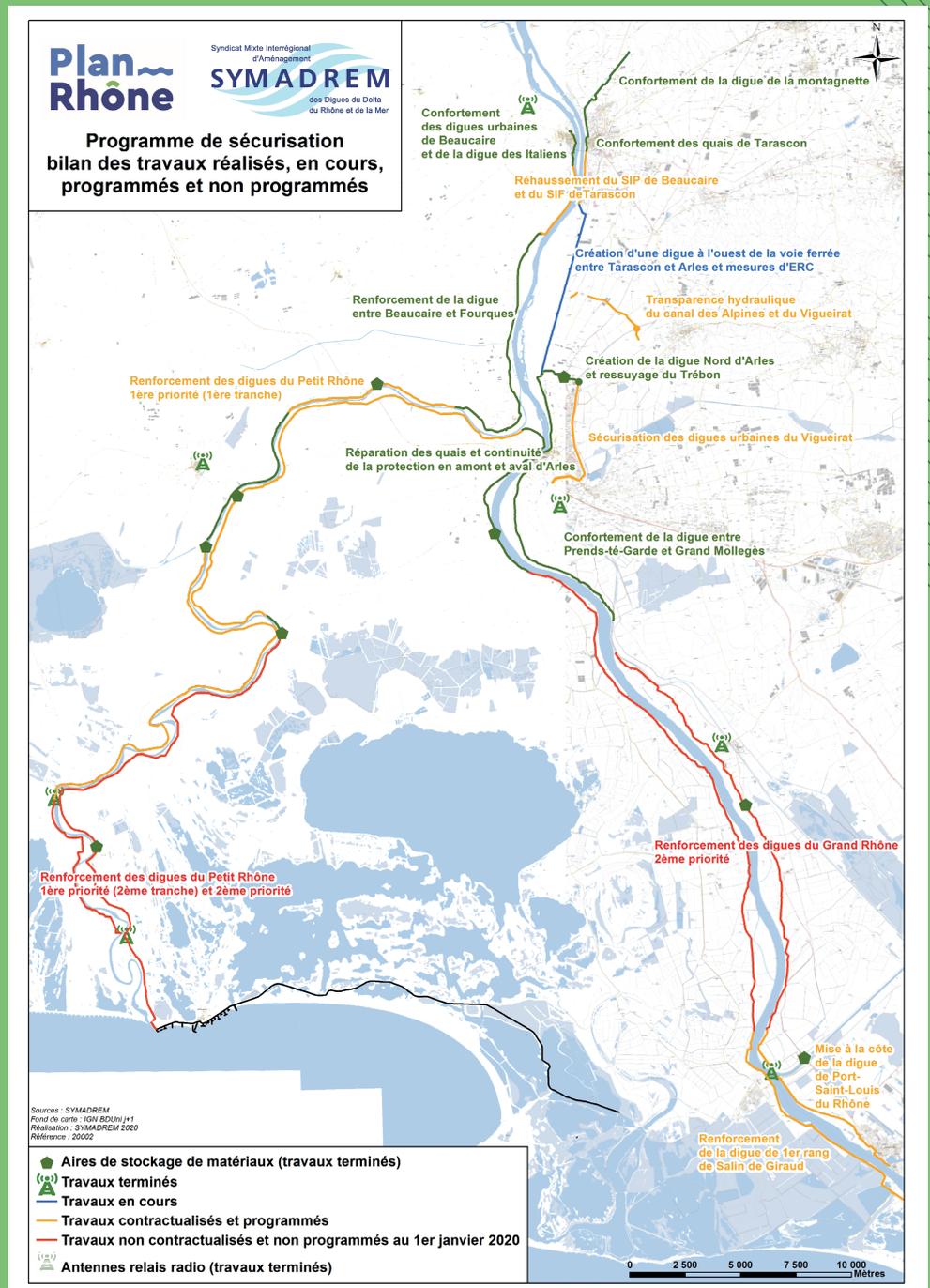
Les travaux du Plan Rhône confortés par quatre conventions passées avec les deux départements et les deux régions

La carte ci-contre localise les travaux conformes aux objectifs de sécurité du Plan Rhône (couleur verte) à la date du 1^{er} janvier 2020. Figurent également les travaux en cours entre Tarascon et Arles (couleur bleue). Les digues ou ouvrages en couleur orange correspondent aux travaux inscrits dans le contrat de plan interrégional État-régions plan Rhône 2015-2020. Leur financement a été confirmé et sécurisé fin d'année 2019 par la passation de quatre conventions avec respectivement les deux régions et les deux départements. Le planning prévisionnel de ces réalisations est le suivant :

- Années 2020-2021 : transparence hydraulique du canal des Alpines et création d'un siphon sous le Vigueirat associée à la création d'un fossé Ouest-Est.
- Années 2021-2022 : sécurisation des digues urbaines du Vigueirat depuis la RD453 jusqu'à la RN113 et rehaussement du site industrialo-portuaire de Beaucaire et du site industrialo-fluvial de Tarascon.
- Années 2022-2025 : renforcement des digues de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Années 2022-2026 : renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône rive droite de l'aval de Fourques au mas du Village et de l'écluse de Saint-Gilles à l'aval de Sylvérial.
- Années 2022-2027 : renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône rive gauche du pont suspendu reliant Fourques à Trinquetaille à Albaron.

Ces travaux, ajoutés aux réalisations en cours, correspondent à un rythme annuel d'investissements de 30 millions d'euros jusqu'en 2027.

La réalisation des travaux de sécurisation de digues figurant en couleur rouge, n'est à ce jour pas programmée. Elle devrait faire l'objet de négociations entre l'État et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le CPIER Plan Rhône à venir (2021-2027).





Lône créée dans le cadre des travaux et mise en eau lors des crues de fin d'année

Les travaux de la digue Tarascon-Arles momentanément interrompus par les intempéries et les crues de fin d'année

Les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles, qui avait fait l'objet d'une présentation détaillée dans la dernière lettre, ont été interrompus pendant près de trois mois suite aux intempéries de fin d'année marquée par trois crues successives du Rhône. Une première le 24 novembre 2019, avec un débit de pointe de 6600 m³/s, une seconde le 2 décembre avec un débit de 5800 m³/s et une dernière le 21 décembre avec un débit de 6900 m³/s qui a été marquée par une décrue très lente puisque le débit du Rhône n'est redescendu sous notre seuil de vigilance de 4200 m³/s que le 27 décembre. La période de retour de ces événements est estimée entre 2 et 4 ans, ce qui permet de les qualifier de « courant ». La surveillance des digues a été assurée pendant toute cette période par les gardes digues. Aucun incident n'a été recensé.

De nombreuses ravines, dont une dizaine très impressionnante, ont endommagé le corps de digue et ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Les travaux ont à nouveau démarré et devraient être

terminés fin d'année 2020. Quelques photos aériennes prises en décembre permettent de voir l'avancement du remblai et la mise en eau de la lône créée au titre des mesures compensatoires.



Digue Tarascon-Arles en décembre 2019 après les trois crues successives

BONNE RETRAITE

Jean-Pierre Gautier a pris sa retraite en janvier. Il aura été pendant plus de onze années, le directeur général des services du SYMADREM après une longue carrière passée à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. À l'issue de son pot de départ, Jean-Luc Masson lui a remis la médaille du SYMADREM et a salué son engagement pendant toutes ces années.

Nous lui souhaitons une heureuse retraite.



Directeur de la publication: Jean-Luc Masson - Rédacteur en chef: Thibaut Mallet
 Ont participé à ce numéro: Antoine Castagnet, Thibaut Mallet, Marceau Requi
 Photos: SYMADREM - Imprimeur: Pure Impression - Réalisation: www.septlieux.fr - ISSN: 2105 - 3324
 SYMADREM - 1182, chemin de Fourchon VC 33
 13200 ARLES - Tél. 04 90 49 98 07 - symadrem@symadrem.fr - www.symadrem.fr

Nos partenaires :



Métropole Aix-Marseille



Communauté de Communes Terre de Camargue



Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole



Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette



Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence



Communauté de Communes Petite Camargue